

## Programme - Contenu

En plus des attendus réglementaires, la formation propose un contenu adapté aux besoins de chaque structure.

### Appréhender le cadre historique et juridique de la santé au travail

- Présentation des notions de santé au travail, hygiène et sécurité
- Les textes de la protection au travail

### Maîtriser les missions et le fonctionnement du CHSCT

- Organisation et fonctionnement
- Missions et espaces d'intervention - consultation, études, contrôle et surveillance, droit d'alerte, recours à un expert, communication

### Savoir mettre œuvre les moyens du CHSCT et le rendre plus actif dans le cadre d'une démarche de prévention

- Les actions au service du changement social
- Les risques professionnels et les problématiques émergentes en santé au travail
- La démarche de prévention, le document unique, l'analyse des accidents

### Inscrire l'action du CHSCT dans le réseau des acteurs du dialogue social

- Le réseau des acteurs internes : salarié-es, encadrement, direction
- Le réseau des acteurs externes : inspecteur du travail, services de santé au travail, CARSAT...



## Les modalités de la formation

### Formation inter-entreprises

**Durée :** 3 jours

### Dates des sessions :

du lundi 20 février au mercredi 22 février 2017

du lundi 24 avril au mercredi 26 avril 2017

du lundi 26 juin au mercredi 28 juin 2017

**Lieu :** IRT Université Toulouse - Jean Jaurès.

Selon le nombre de stagiaires, des sessions de formation pourront être localisées dans le département d'implantation des entreprises.

**Tarifs :** selon l'article R4614-34 du code du travail, soit 348€12/jour/salarié.



**CONTACT IRT :**  
Margaux LE STUNFF  
margaux.lestunff@gmail.com  
06 67 59 56 40  
IRT : 05 61 50 25 74



## CHSCT, une formation sur mesure par l'Institut Régional du Travail d'Occitanie

**Pour les délégué-es du personnel non syndiqué-es  
des entreprises de 11 à 50 salarié-es  
de Midi-Pyrénées.**



Conception-design graphique : Service Communication UTJ - Valérie Cabanel



## Petites entreprises : des besoins spécifiques en matière de santé et de sécurité

Les petites entreprises sont une composante essentielle de l'environnement économique et social. Elles contribuent activement à l'emploi et à la création de richesses. En Occitanie, elles représentent 25 286 établissements (source INSEE). Elles se caractérisent par une forte diversité tant au niveau du secteur d'activité que de l'organisation et des conditions de travail.

Elles partagent des problèmes spécifiques notamment en ce qui concerne les risques professionnels et la prévention de la santé. La sinistralité est plus marquée au sein des petites entreprises avec des coûts importants à la clé : remplacement de salariés, organisation du travail perturbée, augmentation des cotisations assurance maladie, etc.



Le coût moyen pour une entreprise d'un accident de travail avec une incapacité permanente supérieure à 10% est de 70 000 €.

Un trouble musculo-squelettique engendre un arrêt de travail allant de 2 mois à 2 ans, soit un coût pour l'entreprise de 1500 € à 30 000 € (davantage en cas d'incapacité permanente).

Les petites entreprises se heurtent aussi à de nombreux freins dans l'application d'une politique de prévention de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Les représentant-es du personnel en particulier, chargé-es des missions de CHSCT, sont souvent élu-es hors de toute étiquette syndicale et souffrent d'isolement. Ils disposent de peu de ressources et accèdent moins à une formation pour exercer leur mandat efficacement.

### **Les obligations réglementaires des entreprises de moins de 50 salarié-es en matière de santé, sécurité et conditions de travail :**

*La création d'un CHSCT est obligatoire dans les entreprises employant au moins 50 salarié-es.*

*Lorsque le nombre de salarié-es est inférieur à 50, alors ce sont les délégué-es du personnel qui sont chargé-es des missions CHSCT. Ils ont les mêmes missions et moyens et sont soumis aux mêmes obligations que les membres de CHSCT. De ce fait, ils bénéficient du droit à la formation financée par l'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de santé pour l'exercice de leur mandat.*

*(Article L.4611-2 du Code du Travail).*



## Une formation sur mesure proposée par l'Institut Régional du Travail

L'Institut Régional du Travail, fort de son expérience en matière d'éducation permanente et agréé par le ministère du Travail pour la formation CHSCT, a souhaité remédier à cette situation préjudiciable pour les salarié-es et pour le développement de l'entreprise.

Il propose une action de formation innovante, dans le cadre d'une collaboration active avec les services de la DIRECCTE, qui vise à contribuer à la politique de prévention des risques professionnels et à la qualité du dialogue social dans les petites entreprises implantées sur le territoire régional.

En s'appuyant sur un intervenant professionnel, expert des problématiques relevant de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, et possédant une solide expérience des relations professionnelles dans les petites entreprises, l'Institut Régional du Travail propose une formation sur mesure au plus près des réalités du terrain, afin que les représentant-es du personnel non syndiqué-es puissent s'approprier ces problématiques et agir de façon concrète dans l'amélioration des conditions de travail.

## Objectifs

La formation proposée permet aux mandaté-es :

- d'acquérir la connaissance du rôle, des missions, du fonctionnement et des moyens du CHSCT
- d'appréhender la prévention sous l'angle de l'analyse des conditions de travail, des risques professionnels, de savoir réagir en présence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- d'accroître le pouvoir d'intervention du CHSCT, en leur permettant de résoudre des problèmes, de réaliser des projets collectifs

